



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Novembre 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 15/12/2023 - Publication : 19/12/2023

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **20**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : **10/11/2023**

Date de publication de la convocation sur le site internet : **10/11/2023**

L'an 2023, le seize du mois de novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. COPIN François (Chassy) suppléant de M. SOUCHET David
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. M. Nicolas MILLET (Mornay-Berry) suppléant de Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. M. DESMARE Christian (Nérondes)
15. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
16. Mme KOOS Christine (Nérondes)
17. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
18. M. GILBERT Roland (Nérondes)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

21. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme Sandrine PROUST (Blet),
22. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) pouvoir à M. Philip HANKIN (Ourouër les Bourdelins)
23. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron) pouvoir à M. Thierry PORIKIAN (Charly)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

ENFANCE / JEUNESSE :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – DEFINITION DU LIEU DE CONSTRUCTION	P.3
--	-----

GENERAL :

APUREMENT IMPAYES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	P.6
DECISION MODIFICATIVE POUR AMORTISSEMENTS.....	P.7
DELIBERATION FIXATION DUREE AMORTISSEMENT TELEPHONES + SITE INTERNET	P.8
PLVA – ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	P.9
ADHESION A L'ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER)	P.10
ADHESION PROJET VILLAJOIE.....	P.12

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE	P.14
---	------

RESSOURCES HUMAINES :

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.....	P.15
---	------

RPE :

REMPLACEMENT DU VEHICULE	P.16
--------------------------------	------

<u>POINTS DIVERS</u>	P.17
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u>	P.18
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



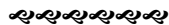
Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 154 576 €, toujours sans ligne de trésorerie ou emprunt à court terme.



Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 ayant été transmis, il est soumis au vote.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

➡ Développement éco : Attribution d'une aide n°03/2023 dans le cadre du Fonds partenarial Economie de proximité
L'ajout proposé est accepté à l'unanimité.

GENERAL

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

N° d'ordre	Date de l'acte	Nature de l'acte
DEC_2023_001	26/09/2023	Provisions pour créances douteuses
DEC_2023_002	26/09/2023	Reprise de provisions

ENFANCE / JEUNESSE :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – DEFINITION DU LIEU DE CONSTRUCTION

A la suite de la réunion du 19 octobre dernier, lors de laquelle il a été échangé sur l'emplacement potentiel d'un futur centre de loisirs, il est impératif de prendre rapidement position en raison des contraintes temporelles associées aux études et aux demandes de subventions pour ce projet.
Pour rappel, Mme Karine VILAS, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, est intervenue lors de la réunion du bureau communautaire élargi au Conseil des Maires afin de présenter la situation financière de la CC.

Elle a réalisé une étude complète à partir du Compte de Gestion 2022.
La capacité d'endettement a été analysée au regard de différents ratios qui sont à considérer d'une manière globale et non individuellement :

Ratio d'endettement	Avantage	Limite
❶ Endettement / nombre d'habitants	Permet la comparaison entre les collectivités	Ne tient pas compte de la capacité de la collectivité à rembourser
❷ Encours de dettes sur produits de fonctionnement	Indique les limites de l'endettement	N'indique pas la capacité réelle de la collectivité à rembourser
❸ Encours de dettes sur CAF (capacité de désendettement)	Mesure la capacité de désendettement de la collectivité en années	La CAF peut varier assez sensiblement d'une année sur l'autre

Ceux-ci ont permis les conclusions suivantes (cf. courrier en date du 12/07/2023 – Aff suivie par Mme Karine VILAS) :

1. Ratio par endettement/nombre d'habitants

Sur ce seul critère, la marge de manœuvre impossible puisque l'encours de dette par habitant de la CC est trois fois supérieur à la strate départementale

2. Encours de dettes sur produits de fonctionnement

En 2022, l'encours total de la dette était de 2 176 312,15 € et le total des produits de fonctionnement de 979 300 €.

Le ratio dettes / produits de fonctionnement était donc de 222 %

Aucun endettement supplémentaire ne peut être car la CC dépasse déjà le seuil d'endettement caractérisé d'une situation de surendettement

Avec un ratio de 222,18 % , la CC est déjà au dessus des 200 % critiques

3. Encours de dettes sur CAF (Capacité de désendettement)

Fin 2022, date du dernier exercice clôturé, l'encours total de la dette représentait 14,5 fois la CAF 2022 (150 078€) tandis que ce ratio était de 3,39 pour la moyenne départementale des collectivités comparables.

A CAF constante, il n'y a donc aucune marge de manœuvre.

La conclusion générale a été la suivante :

La CC PAYS DE NERONDES ne dispose d'aucune marge de manœuvre en matière d'endettement, le maximum d'endettement étant déjà atteint.

A l'issue de cette analyse, un consensus semble se dégager pour un report du projet jusqu'à une baisse significative de l'endettement, soit en 2032, en considérant le moment présent comme inopportun pour une telle dépense.

Le Président fait part de l'analyse de M. de Gourcuff en sa qualité de mandataire de son pouvoir. Il comprend la nécessité du projet mais, à la lumière des éléments financiers, se positionne pour une amélioration de l'existant dans un premier temps.

M. Gilbert fait part de ses doutes sur le taux de subvention espéré (80%) qu'il juge trop optimiste et fait part à nouveau de la possibilité d'utiliser des bâtiments existants, notamment l'école maternelle de Nérondes qui sera libérée à l'issue du regroupement des écoles en cours sur la commune.

Le Président rappelle que ce bâtiment n'est pas adapté pour plusieurs raisons, principalement son éloignement du lieu de restauration qui nécessiterait un pédibus pour y amener les enfants. Pédibus auquel le Président est farouchement opposé.

Il rappelle également que le lieu de construction/aménagement sera évalué par la Caf du Cher qui modulera sa participation financière selon ce critère déterminant pour la viabilité du projet.

Il remercie à nouveau les communes accueillantes des centres qui prennent à leur charge les coûts des fluides (eau, chauffage, combustibles, ...), ce qui représente une aide substantielle pour la CC.

Il réitère sa proposition d'ajourner provisoirement ce dossier et d'étudier plus en détail les possibilités d'amélioration de l'existant, notamment avec des bâtiments modulaires réutilisables et confirme la déconstruction de l'ancien gymnase, indépendamment du reste.

Pour rappel, un devis de la société STI avait été sollicité pour un transport tous les mercredis des accueils périscolaires et tous les jours de centre d'accueil de loisirs pendant les vacances entre les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins (ou sens inverse) et s'établit à environ 15 500€/an.

A la remarque de M. Gilbert, qui conseille d'étudier les services potentiellement déficitaires, le Président précise qu'il n'y a pas de service dans cette situation et qu'il convient de maintenir les efforts de ces 3 dernières années pour conserver, voire faire évoluer, l'excédent de fonctionnement ; le déficit d'investissement étant inéluctable du fait de l'autofinancement de tous les investissements actuels réalisés.

M. Durand considère qu'il est plus sage de différer ce projet au vu de la récession prévue ces 2 prochaines années et qu'il pourra être revu en cas de retour de la croissance.

Un rendez-vous sera fixé avec Mme le Maire d'Orval qui engage un projet similaire actuellement. Les communes ne pourraient de plus pas participer financièrement au projet.

Le Président procède à un tour de table pour recueillir les avis sur une étude pour l'amélioration de l'itinérance actuelle par du modulaire (déplaçable, installable sur terrain d'autrui, réutilisable, ...) et pour lequel des subventions sont possibles mais qui est également d'un coût bien inférieur au projet initial.

M. Peras prend la parole pour rappeler qu'il est important selon lui de distinguer le projet de construction de la déconstruction de l'ancien gymnase car ce sont 2 projets différents.

Le Président rappelle que les projets étaient bien différenciés mais qu'un lien existe par le fait d'une subvention conséquente possible en cas de construction du centre sur Nérondes contrairement à une construction sur la Commune d'Ourouër.

M. Peras rappelle qu'il y a des urgences à définir et à prioriser pour la sécurité qu'il ne s'agit que d'un ajournement pour cause budgétaire malgré le remboursement du court terme en 2021 et la reconstitution de la trésorerie ces derniers mois.

M. Peras regrette qu'un esprit de compétition malsain entre les deux communes se soit installé et que la majorité se doit d'être unie. Face aux futurs projets de la CC, il considère qu'il serait important qu'une union se dégage de manière à répartir les richesses ainsi produites sur tout le territoire et non sur une seule et même commune en prenant en compte la répartition de la population et du 2^{ème} bassin de vie que représente le sud du territoire de la CC.

M. Gilbert considère qu'il s'agit là de questions métaphysiques qui ne sont pas à l'ordre du jour

M. Peras reprend en citant la Communauté de Communes des 3 Provinces qui centralise tous leurs services sur la commune de Sancoins, qui correspond à la répartition de leur population et géographiquement centrée sur le territoire.

Mais la CC n'a pas la même configuration territoriale puisque Nérondes ne représente qu'un tiers de la population du territoire communautaire et est non centré géographiquement.

Le Président reprend la parole pour préciser qu'il reste des choses à faire d'ici la fin du mandat actuel et que tout surcote éventuel sera à étudier au regard de la baisse des annuités d'emprunts estimée à 2032/2033. Le projet de construction d'un centre de loisirs devra donc être remis à l'étude dès 2028.

A Mme Raquin qui interroge sur la prise en compte de la démographie par la Caf du Cher, le Président lui confirme que les techniciens de la Caf étudient les projets selon les possibilités d'évolution des bassins de vie et de perspectives à 5 et 10 ans.

Il cite pour exemple la construction d'une crèche sur une commune non identifiée comme principale et qui a fermé peu d'années plus tard générant une perte de fonds publics mal utilisés dans ce cas. Le Président rappelle que, bien qu'initialement non prévu, le Centre Régional de Santé installé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire a contribué à sa sauvegarde et a évité qu'elle ne soit aujourd'hui désertée des professionnels de santé.

Une discussion s'engage sur la démographie. Le Président souligne que l'absence de PLUi sur le territoire marginalise la CC par rapport aux autres EPCI.

M. Durand rappelle que 9 communes sur 12 avaient alors refusé de transférer la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes.

GENERAL

APUREMENT IMPAYES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans le cadre de l'apurement des impayés à la date d'aujourd'hui, plusieurs sommes sont à admettre en non-valeur.

Ces impayés s'élèvent à 8 941.57 €.

La répartition se fera sur l'article 673 - - pour un montant total de 8 941.57 €

L'intégralité des écritures à admettre en non-valeur est principalement constituée d'anomalies comptables.

Réf: D_2023_063 :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées ci-dessous, et pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ APPROUVE l'apurement des dettes listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public par admission en non-valeur du budget principal ci-dessous :

ANNEE	N° DE TITRE	MONTANT DU TITRE	MONTANT TOTAL
2014	30	40.00 €	1 174.00 €
	125	1 134.00 €	
2015	23	150.00 €	1 492.00 €
	101	1 131.00 €	
	129	75.00 €	
	130	136.00 €	
2018	119	1 705.00 €	1 705.00 €
2020	42	2 643.05 €	2 643.05 €
2017	?		1 508.40 €
2014	489	20.80 €	20.80 €
2014	491	30.82 €	30.82 €
2014	?		30.00 €
2017	76	265.50 €	265.50 €
2015	103	48.00 €	48.00 €
2017	25	24.00 €	24.00 €
		TOTAL :	8 941.57 €

- IMPUTE les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes pour montant total de 8 941.57 € à imputer à l'article 673,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au regard de l'article sur le budget concerné.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DECISION MODIFICATIVE POUR AMORTISSEMENTS

Depuis le 01/01/2023, la nouvelle nomenclature comptable M57 s'applique pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Cette nouvelle procédure implique notamment un amortissement au prorata temporis dès l'année d'acquisition d'immobilisations.

Considérant que le montant ne peut être estimé lors du vote du budget, une délibération est nécessaire afin de procéder à une décision modificative permettant la répartition adéquate des montants imputés aux articles concernés.

Au vu des montants relatifs aux amortissements antérieurs à la M57 additionnés des montants des acquisitions d'immobilisations réalisés dans l'exercice en cours, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

Réf: D_2023_064 :

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget 2023 afin de permettre les écritures comptables permettant les amortissements pour l'exercice 2023. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
D - 040 - 139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+565 €
D - 215731	Matériel roulant	-565 €

R - 042 - 777	Recettes et quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+565 €
R 70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	-565 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DELIBERATION FIXATION DUREE AMORTISSEMENT TELEPHONES + SITE INTERNET

Par délibération en date du 21/09/2023, des durées d'amortissements ont été définies suivant les immobilisations. Exceptionnellement et selon les cas, des délibérations individuelles peuvent être prises.

Aussi, il est nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement de l'acquisition de nouveaux téléphones ainsi que sur l'amortissement du site internet qui a fait l'objet d'un acompte en 2022 et du versement du solde de la facture en 2023.

Réf : D_2023_065 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2022_053 en date du 22/09/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2023_019 en date du 06/04/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°D_2023_054 fixant le régime d'amortissement des immobilisations de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à compter du 01/01/2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- FIXER la durée d'amortissement du bien référencé CDC-2023-12 - Achat téléphones - à l'inventaire communautaire à une durée de 5 années.
- FIXER la durée d'amortissement des biens référencés CDC-2022-04 et SITEINTERNET-2023 - Refonte du site internet - à une durée de 5 années au prorata temporis à compter du 01/07/2023 pour un montant total de 7 734 € correspondant à l'acompte versé en 2022 et au solde réglé en 2023,
- REGROUPER les 2 règlements sous la même référence : SITEINTERNET-2023 dans l'inventaire communautaire,

- HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

PLVA – ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La communauté de communes du Pays de Néronde a souhaité se positionner comme facilitateur des initiatives économiques et citoyennes à travers les actions portées par Capital Rur@l.

Tout naturellement, Capital Rur@l a été labellisé Guid'Asso ESS, ce qui a généré des interactions avec la Ligue de l'Enseignement du Cher et ses missions.

Monsieur Adrien Lecanu, délégué général adjoint de la ligue avait souhaité nous présenter l'ambition du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire (CDDVA et de l'ESS) fin février 2023, ambition qui correspondait davantage à une dimension à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois, d'où l'orientation de M. Porikian vers M. Vincent Courtilat.

Pour bien comprendre, l'Economie Sociale et Solidaire, que l'on qualifie communément par ESS, est toute l'économie générée par les structures associatives, les coopératives, les fondations, les mutuelles et les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale. La part des emplois générés par l'ESS sur le territoire est très conséquente avec notamment l'EHPAD.

Le CDDVA souhaite mettre en place un accompagnement de proximité des territoires, des structures de l'ESS, des associations, des porteurs de projets, afin de développer de nouvelles activités économiques, assorties de créations d'emplois grâce à une expertise dédiée au Pays. Ceci permettra de créer des liens entre les structures, de renforcer les modèles économiques, de pérenniser les actions associatives et ainsi consolider les emplois et en créer de nouveaux.

La mutualisation d'un chargé de développement pour les 4 CDC supposerait un reste à charge global de 10 000 euros dont la répartition entre elles se ferait au prorata du nombre d'habitants.

Pour information, le montant correspondant à la CC du Pays de Néronde s'élèverait à environ 1800€.

Le Président précise également que des permanences pourront être organisées dans le tiers-lieu afin d'augmenter sa visibilité.

M. Durand interroge sur la nécessité de ce projet étant entendu que nous disposons déjà d'un agent chargé de développement économique et territoire. Il craint que cela ne soit un doublon de l'existant. Le Président le rassure en justifiant le lien avec la CTG et la création d'interactions entre tous les acteurs. De plus, le territoire ne dispose pas d'une maison France Services et le lieu d'hébergement de l'aide alimentaire est à revoir. A ce sujet, le Département du Cher est actuellement dans la révision de son Schéma Unique et les communes seront associées à sa rédaction.

Dans le cadre de ce projet, des antennes délocalisées seront instaurées ainsi que des permanences dans les communes si besoin.

Réf : D_2023_066 :

Entendu le rapport du Président sur le projet porté par la Ligue de l'enseignement du Cher consistant à placer l'ESS ainsi que le développement de la vie associative au cœur des dynamiques locales dans les territoires ruraux du Cher, incluant les communautés de communes de l'Est du département (Portes du Berry, Trois Provinces, Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde) ainsi que le Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant que l'ESS rassemble les structures cherchant à concilier solidarité, performance économique et utilité sociale sous l'angle de l'innovation, de l'expérimentation, de la recherche de solutions concrètes aux côtés des acteurs de l'économie « classique » et des pouvoirs publics ;
Considérant que l'opération consiste à proposer un service proche des territoires et de ceux qui y vivent, dans l'optique :

- De s'adapter aux spécificités et aux enjeux locaux
- De prendre en compte les inégalités
- De favoriser la démarche ESS
- D'optimiser les dispositifs et les outils existants au profit des bénéficiaires

Considérant la durée du dispositif qui sera mis en œuvre sur une période de trois ans, entre 2024 et 2027 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont l'existence d'un reste à charge finançable par les communautés de communes ;

Considérant la nécessité d'un ancrage du service sur l'ensemble du territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant que cette démarche est en synergie avec celles de l'intercommunalité en particulier :

- L'animation et le développement économique en lien avec l'agence régionale DEV'up
- Le développement social en lien avec la mise en œuvre de la CTG
- Le développement culturel et artistique
- L'adhésion à Guid'Asso

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de soutenir l'initiative portée par la Ligue de l'enseignement,
- MANDATE le Président pour toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- VALIDE le principe d'un financement forfaitaire du reste à charge en inscrivant les crédits nécessaires au budget communautaire, dans le cadre d'une coordination confiée au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

ADHESION A L'ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER)

Depuis l'arrêté préfectoral n°2021-1513 du 17/12/2021, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est compétente pour « la politique du logement et du cadre de vie » dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) déléguée au syndicat du Pays Loire Val d'Aubois.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher est une association d'information sur le logement. Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre chargé du Logement.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL du Cher a pour objet d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour accomplir sa mission, l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher) conduit les actions suivantes :

- informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

- assurer un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Ainsi, et compte tenu des missions de l'ADIL 18, la Communauté de Communes du Pays de Néronde souhaite adhérer à cette association, structure reconnue en la matière et qui intervient déjà depuis de nombreuses années sur le territoire métropolitain.

Il est précisé que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Néronde à cette association a comme incidence financière une participation annuelle fixée à 0,11 cts d'euros/habitant (soit une cotisation estimée à 546 € environ) étant entendu qu'aucune cotisation ne sera appelée pour l'année 2023.

A ce jour, l'installation de cet ADIL est en cours, de même que le planning des permanences.

Réf : D_2023_067 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L366-1,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu les statuts de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) ci annexés,

Considérant que l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Considérant que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Considérant que pour garantir une expression équilibrée des intérêts représentés et constitutifs de l'association, les membres sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : Organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : Organismes représentant les consommateurs et les usagers
- Collège 3 : Pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général

Considérant les missions et le rôle de prévention que l'ADIL peut apporter tant pour le public, que pour les élus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- DEMANDER l'adhésion auprès de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'information sur le Logement du Cher),
- ÉLIRE un membre titulaire, et son suppléant, de la Communauté de Communes du Pays de Néronde qui siègera au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher).

A l'issue des opérations de vote, ont été élus pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Néronde au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) :

- M. Thierry PORIKIAN, Membre Titulaire
- M. François COPIN, Membre suppléant

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

ADHESION PROJET VILLAJOIE

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais). Globalement couronnée de succès, elle a montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elle a également montré qu'il y avait matière à augmenter la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services en diminuant la fréquence des dates et en capitalisant sur les apprentissages des précédentes éditions.

Les domaines envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Néronde sont :

CATEGORIE 1B – « SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE » :

A travers des projets visant à favoriser la rencontre et le vivre-ensemble entre les générations, ainsi que la grand-parentalité (offre culturelle petits-enfants/grands-parents, mise en place de lieux ou structures pour enfants dans des habitats collectifs dédiés aux aînés, création de projets intergénérationnels, projets entre établissements scolaires et de personnes âgées, tutorat et parrainage, devoir de mémoire, etc.)

Objectif : faire société en s'appuyant sur l'intergénération comme projet de société.

CATEGORIE 2B – « INCLUSION DES AINÉS DANS LA SOCIÉTÉ ET CITOYENNETÉ » :

A travers des projets visant à rendre plus adapté et convivial l'accueil des aînés dans des lieux et/ou événements destinés à l'ensemble de la population (festivals, Terre de jeux 2024, bâtiments publics, espaces extérieurs, événements locaux, commerces...).

Objectif : lutter contre les idées reçues en ne présumant pas du désintérêt des aînés pour des lieux et/ou événements qui ne leur sont pas spécifiquement dédiés.

Pour 2023, il est envisagé :

- L'organisation de 3 événements de revitalisation et de lien social répartis sur 3 communes du Pays de Néronde ;
- Ces événements permettront à des personnes âgées de réinvestir la place publique sans avoir à se déplacer : le lien social et les services se rendent directement sur la place de leur village et ils peuvent y accéder même s'ils ont des difficultés de mobilité, de santé ou de temps libre (en étant aidant par exemple). La tournée porte le futur du maintien à domicile ;
- Toucher 150 bénéficiaires dont 75 retraités sur les dates en les faisant interagir avec les services (santé, numérique, habitat, associatif, etc.) présents et leur faisant passer un moment

de lien intergénérationnel avec les jeunes de l'équipe Ville à Joie et les autres habitants (jeux, ateliers, etc) ;

- ➔ Inclure tous les acteurs de la vie locale dans la tournée pour qu'ils reviennent sur les places des villages : institutions de santé, démarches administratives, aides numériques, commerçants, artisans, etc ;

Les partenaires financiers seraient :

- ➔ CFPPA Cher (envisagé)
- ➔ Malakoff Humanis (a cofinancé d'autres opérations similaires en 2023 pour plusieurs CC)

Le coût prévisionnel de ce projet et son financement :

Dépenses :	
Prestation de services « Ville à Joie » :	9 580.50 € TTC
Recettes :	
FATIS :	4 800.00 €
CFPPA (porté par Ville à Joie)	1 540.50 €
Malakoff Humanis (porté par Ville à Joie)	1 800.00 €
Autofinancement :	1 440.00 €

Le Président précise qu'il sera judicieux que les communes bénéficiant des événements soient dépourvues d'offres de services et de petite taille. Le choix des communes sera fondamental pour la réussite de ce projet.

Elles devront apporter une aide active en termes de matériels, humaine et technique.

M. Millet fait part de son retour d'expérience en sa qualité de Responsable de pôle Economie Circulaire Gestion du Développement Economique auprès d'une Communauté de Communes située sur le département de la Nièvre et dans laquelle des actions similaires ont été organisées : le bilan est plutôt positif et il confirme que la mobilisation communale est primordiale. Il ajoute qu'il conviendra au moment venu de se garantir que Ville à Joie apporte des prestataires appropriés et qu'il lui apparait judicieux de favoriser les communes de moins de 500 habitants qui pourront également mobiliser les communes limitrophes de leur territoire.

Il est précisé que la CAF sera sollicitée pour une éventuelle subvention dans le cadre de la CTG.

Réf : D_2023_068 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communautaire,

Vu la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Néronde au Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors,

Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ➔ VALIDE le projet et le plan de financement correspondant et visant à candidater au titre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Seniors (FATIS) – axe 2 « Support à la création de projets dans les territoires » à travers l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés ;

Dépenses :	
Prestation de services « Ville à Joie » :	9 580.50 € TTC
Recettes :	
FATIS :	4 800.00 €
CFPPA (porté par Ville à Joie)	1 540.50 €
Malakoff Humanis (porté par Ville à Joie)	1 800.00 €
Autofinancement :	1 440.00 €

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions envisagées et à signer tous les documents liés à ces demandes ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE N°03/2023 DANS LE CADRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

M. BEZANGER Carl (Ourouër les Bourdelins)

Reprise d'un commerce

Investissement subventionnable : 8 965 €

Subvention possible : 2 690 €

Réf : D_2023_069 :

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D_2023_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par M. BEZANGER Carl en date du 09/10/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire consultée le 13/11/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE au titre du dispositif « Fonds Partenarial Economie de Proximité » une subvention de 2 690 € à M. BEZANGER Carl,
- APPROUVE la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT – SOUMIS A AVIS PREALABLE DU CST

Application du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023

Par décret en date du 31/07/2023, est créée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Gouvernement.

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 2 III du décret du 31 juillet 2023).

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Détermination du montant

Le montant de la prime de pouvoir d'achat varie en fonction :

- Du montant de la rémunération brute (cf. tableau infra)
- De la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : versement au prorata

La rémunération à prendre en compte est la rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont déduits :

- L'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- Les rémunérations liées aux heures complémentaires pour les agents TNC ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Impact financier :

La quasi-totalité des agents de la Communauté de Communes est concernée à hauteur de 4050€. Un seul agent ne rentre pas dans les critères car recruté postérieurement aux dates précitées. Ce montant pourrait être prévu au budget 2024

Le Président souhaite, préalablement à la saisine du CST du CDG 18, recueillir l'avis du Conseil Communautaire. Il précise que la Communauté de Communes dispose d'agents dévoués, toujours disponibles.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la saisine du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher, étant entendu que la décision sera validée par la prise d'une délibération concordante à l'issue de l'avis du comité.

RELAIS PETITE ENFANCE

REPLACEMENT VEHICULE

Lors de la dernière séance de l'assemblée communautaire, des devis de remplacement du véhicule du RPE avaient été présentés mais contenait une incohérence. Voici les propositions de véhicules mises à jour :

	<u>RENAULT EXPRESS VAN CONFORT TCE 100 - 22</u>	<u>CITROËN BERLINGO VAN FOURGON TAILLE M PURE TECH 110 BVM6</u>
Achat HT	17 506.03 €	18 314.16 €
Subvention CAF	-11 200.00 €	-11 200.00 €
TVA	3 501.21 €	3 662.83 €
Reste à charge	9 807.24 €	10 776.99 €

Taxes (parafiscales + carte grise + frais exonérés)	464.76 €	346.76 €
FCTVA 16.404%	-2 871.69 €	3 004.25 €
SOLDE A CHARGE	7 673.55 €	8 119.50 €

Pour précision, le Renault Express ne dispose que de deux places à l'avant quand le Berlingo Citroën en a 3.

Le véhicule actuel sera proposé à la vente en priorité aux communes puis aux agents.

Réf: D_2023_071 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2023_027 en date du 06/04/2023 sollicitant la CAF pour une subvention pour le remplacement du véhicule existant,

Vu le courrier de la CAF en date du 28/07/2023 notifiant leur accord de subvention pour un montant de 11 200€ maximum,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- CHOISIT la proposition d'achat d'un véhicule de marque Citroën type Berlingo Van Fourgon taille M pure tech 110 BVM6 pour un montant HT de 18 022.50€ remise déduite, et 22 323.76€ TTC, taxes et frais divers compris,
- APPROUVE le plan de financement tel que proposé,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour le service du RPE.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

POINTS DIVERS

- Une réunion à destination des secrétaires de mairie est programmée le Jeudi 25 Janvier 2024 à 8h45 afin de faire la présentation de la Convention Territoriale Globale et des missions de Virginie Bourdou, chargée de coopération, en lien direct avec les mairies et relatives aux missions du Conseil Départemental du Cher en lien avec la CTG et leurs modalités d'exercice. Une réunion à destination des élus peut être organisée également.
- Convention d'utilisation de salles du complexe par la webradio : le Président informe qu'une convention d'utilisation à titre gracieux de 2 salles du complexe sportif sera établie avec l'association « les Fripons », sous la responsabilité de Monsieur Bryan LEFRANC, dans le cadre du projet Web Radio « Onde dit quoi » la radio où Onde dit tout.
- Création régie SPANC : une régie de recettes sera créée prochainement afin de demander le règlement des prestations de diagnostic avant toute remise de compte-rendu afin de limiter les impayés. La modification du règlement intérieur du service SPANC sera proposée au vote lors de la séance du conseil communautaire de Décembre 2023.
- Information renouvellement contrat fourniture gaz Complexe sportif : le contrat de fourniture en gaz du complexe sportif a été signé avec Total Energie (offre moins disante), passant de 0.04€/kilowatt à 0.09€.

- ➔ Dans le cadre des ZAC, les communes sont invitées à avertir la CC des délibérations qu'elles pourraient prendre.
- ➔ Mme Françoise SALAT, professeure au Collège Julien Dumas présente le projet scientifique qu'elle organise pour ses classes de 3^{ème} en 2024 : « Voyage sur les traces de Pasteur ». Après déductions des aides déjà obtenues, le reste à charge pour les familles s'élève à 152.16€ et 46 familles sont concernées.
Ce projet entrant dans le champ de compétences du tiers-lieu, il est possible d'octroyer une subvention d'un montant de 1 400 €. Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance.
- ➔ Point sur les délégués auprès des différents syndicats : M. Roland Gilbert, en sa qualité de Président du SMAEP de Nérondes, demande aux maires de faire un point de situation sur les délégués communaux auprès du SMAEP car il arrive trop souvent que le quorum ne soit pas atteint. Le Président demande que les communes remobilisent les délégués, tant dans les syndicats intercommunaux que dans les commissions, afin d'éviter des ajournements de séances pour cause de quorum insuffisant ou de réunion en trop petit comité.

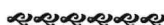
PLANNING REUNIONS

Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse
Commission Culture

Mercredi 29 Novembre 2023 à 18h00
Mardi 05 Décembre 2023 à 17H30

Bureau communautaire :
Conseil communautaire :

Mercredi 6 décembre 2023 à 18h00
Vendredi 15 décembre 2023 à 18h00



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE